

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20220916-57-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du mardi 13 septembre 2022.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le treize septembre à 18h30.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : Modification de l'article 2 du Règlement intérieur du Club des Hortensias.

PRESENTS : MMES FERRANDON, LEBAS, PIGNAL, TIREL-NEHOU
MM. CARROUËR, BAC, BILLOUET, CORBIN, POIRIER, BERGEROT

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTÉ :

M. BENHAROUS représenté par M. CARROUËR
MME JEAN représentée par M. BERGEROT

ABSENTS :

MME DJERBOUA
MME BERTHOUMIEUX
M. BETTAHAR
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi 1^{er} septembre 2022

Délibération votée par :

pour : 10 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

Objet : Modification de l'article 2 du Règlement intérieur du Club des Hortensias

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.314-2

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article du règlement intérieur du Club des Hortensias portant sur la période d'adhésion

VU le rapport du représentant légal,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la modification du règlement intérieur du Club des Hortensias portant sur la période d'adhésion annuelle au Club. La première phrase de l'article 2 est modifiée comme suit :

« Les adhésions sont valables du 1er septembre au 31 août de l'année suivante – le prix de la carte est fixé annuellement lors du Conseil d'Administration du CCAS – les tarifs sont affichés à l'accueil du Club.

ARTICLE 2 : Dit que pour l'année 2022 le règlement intérieur et les adhésions entreront en vigueur le 19 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,

Fait aux Lilas, le 15/09/2022

Le Président du CCAS



Lionel BENHAROUS

Publié le : 16/09/2022

Date de transmission en Préfecture : 16/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.